AR Prefecture

017-200041614-20260401-2026D49A-DE
Reçu le 03/04/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N°2026D49A

Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, n°2025-02-04 du 25.02.2025 et n°2025-02-08 du 25.02.2025 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la commission en charge du tourisme,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

Considérant la demande de classement des meublés de tourisme « Domaine de Pégon - Le Mignon » et « Domaine de Pégon - Swallows » appartenant à la SARL Domaine de Pégon, sur la commune de Saint Pierre d'Amilly à l'adresse Domaine de Pégon, Lieu-dit Pégon, 17 700 Saint Pierre d'Amilly.

Considérant que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 336 euros,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 12 mars 2026.

Considérant que cette décision annule et remplace la décision n°2026D49 du 24 mars 2026 visée le 27 mars 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1er :
La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 168 € (cent soixante-huit euros) au titre au titre du classement de l'hébergement touristique de la SARL Domaine de Pégon situé sur la commune de Saint-Pierre d'Amilly, à l'adresse Domaine de Pégon, lieu-dit Pégon, 17 700 Saint Pierre d'Amilly.

AR Prefecture

017-200041614-20260401-2026D49A-DE
Reçu le 03/04/2026

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la trésorière de Surgères
- SARL Domaine de Pégon

Fait à Surgères,
Le 01 avril 2026

Le Président,

Jean GORIOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260401-2026D49A-DE
le : - 3 AVR. 2026

Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* - 3 AVR. 2026

Auteur de l'acte : *Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.